

COMMUNE DE SAINT-AUBIN-LE-CAUF

Département de la Seine-Maritime

=====

COMPTE-RENDU

DE LA REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL

DU 19 DECEMBRE 2024

Etaient présents : Mrs. DEQUESNE, BENOIST, BOULIER, DENOYER, GIBOREAU, LETOUE, SUEUR
Et Mmes BLOQUEL, LECOMTE-LEHMANN, TREBOT

Etaient absents : Mme et Mrs. LABOULLE, COURTOIS, TARLIE, LELIEVRE (pouvoir à M. BOULIER)

Secrétaire de séance : Mme BLOQUEL

I) COMPTE-RENDU DE LA REUNION PRECEDENTE

Le Conseil municipal approuve le compte-rendu de la réunion du 17 octobre 2024.

II) SUBVENTIONS AUX ASSOCIATIONS

24-46 Subventions d'aide au fonctionnement des associations – Année 2025

Après avoir entendu Monsieur SUEUR, sur proposition du Maire,

le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide d'allouer les subventions de fonctionnement suivantes, pour l'exercice 2025 :

Associations communales :

- Club de l'Amitié	500 €
- Anim'Saint Aubin le Cauf	500 €
- MAM Chant des Lutins	1 800 €
- SNVV	500 €
- AVCA	500 €
- Huttiers et pêcheurs Saint-Aubinois	1 000 €
- APEDE	500 €
- Société de chasse Mont Raoult	1 000 €
- Varenne Association Sport et Jeunesse	300 €
- Protection du Hameau de Varenne	150 €

Autres associations :

- Association Jubilée	100 €
- Club de football Sisco	2 000 € (dont 1000 € except.)
- Comité de Jumelage	200 €
- SPA de Dieppe	835 €
- Syndicat des jeunes agriculteurs	100 €

Ces sommes seront inscrites au budget primitif de l'exercice 2025.

III) TARIFS COMMUNAUX

24-47 Tarifs communaux 2025 – Salle polyvalente

Pour la mise à disposition de la salle des fêtes communale, le Conseil Municipal propose, à l'unanimité, de ne pas augmenter les tarifs et adopte les tarifs suivants qui s'appliqueront à compter du 01 janvier 2025 :

1^e) Vin d'honneur

Commune	100 €
Hors commune	200 €

2^e) Soirée hors week-end

<u>Salle seule</u>	Commune	150 €
	Hors commune	300 €

<u>Salle et cuisine</u>	Commune	220 €
	Hors commune	400 €

3^e) Week-end

<u>Salle seule</u>	Commune	220 €
	Hors commune	400 €

<u>Salle et cuisine</u>	Commune	320 €
	Hors commune	550 €

24-48 Tarifs communaux 2025 – Mise à disposition de la vaisselle communale

Les utilisateurs de la salle des fêtes communale peuvent bénéficier s'ils le souhaitent de la mise à disposition de la vaisselle communale.

Pour cette mise à disposition, le Conseil municipal décide, à l'unanimité, de ne pas augmenter les tarifs et adopte les tarifs suivants qui s'appliqueront à compter du 01 janvier 2025.

1^e) Verres pour vin d'honneur 2,50 € la douzaine avec un minimum de 5 douzaines, à la douzaine au-delà.

2^e) Couverts pour repas (version simple)
20,00 € la douzaine avec un minimum de 5 douzaines, à la douzaine au-delà.

3^e) Couverts pour repas (version complète)
26,00 € la douzaine avec un minimum de 5 douzaines, à la douzaine au-delà.

La composition exacte des couverts est jointe en annexe.

4^e) Le remplacement de la vaisselle manquante se fera au tarif joint en annexe.

5^e) Le relavage de la vaisselle sera facturé au temps passé.

24-49 Tarifs communaux 2025 – Concession cimetière

Pour l'octroi d'une concession dans le cimetière communal, le Conseil Municipal décide, à l'unanimité, de ne pas augmenter les tarifs et adopte les tarifs suivants qui s'appliqueront à compter du 01 janvier 2025.

Concession de 2m²

30 ans :	320 €.
50 ans :	470 €.

Concession de 1m²

30 ans :	200 €.
50 ans :	300 €.

24-50 Tarifs communaux 2025 – Columbarium

Le Conseil Municipal décide, à l'unanimité, de ne pas augmenter les tarifs et adopte les tarifs suivants pour le columbarium qui s'appliqueront à compter du 01 janvier 2025.

- Concession de 5 ans : 200€
- Concession de 15 ans : 500€
- Concession de 30 ans : 700€
- Ouverture de case : 20€
- Dispersion des cendres : 20€

24-51 Tarifs communaux 2025 – Vente de caverne

Le conseil municipal décide, à l'unanimité, de ne pas augmenter le prix de vente des cavernes et adopte les tarifs suivants :

- Un caverne : 450 €

IV) GARDERIE SCOLAIRE

24-52 Tarification de la garderie scolaire à partir du 01 janvier 2025

Monsieur le Maire donne la parole à Monsieur SUEUR en charge des affaires scolaires.

Il explique au Conseil municipal qu'actuellement le tarif pour la garderie scolaire est à la demi-heure effectuée.

Pour des raisons de simplicité, il est proposé au Conseil municipal de modifier ce calcul et d'appliquer un forfait à la demi-journée et à la journée.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, adopte les tarifs suivants de la garderie scolaire qui s'appliqueront à compter du 01 janvier 2025 :

Garderie scolaire

- Tarif forfaitaire pour une demi-journée 1,00 €
- Tarif forfaitaire pour une journée 1,50 €

Toute heure commencée est due.

V) DOSSIERS D'URBANISME

24-53 Convention de mise à disposition pour l'instruction déléguée des demandes d'autorisation d'urbanisme entre la Communauté de Communes Falaises du Talou et la Commune de Saint-Aubin-le-Cauf

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment son article L.5211-4-2,

Vu le Code de l'urbanisme, et notamment ses articles L.422-1, L.422-8 et R.423-15,

Vu la loi Alur du 24 mars 2014,

Vu la loi MAPTAM du 27 janvier 2014,

Vu la loi NOTRe du 6 août 2015,

Vu l'article R.423-15 du code de l'urbanisme qui prévoit que l'autorité compétence, le Maire, peut charger des actes d'instructions les services d'une collectivité territoriale ou d'un groupement de collectivités.

Vu la délibération du Conseil Communautaire n°05112024-223-007 NA 1.3.1 du 5 novembre 2024 approuvant la création d'un service commun d'instruction des actes et autorisations d'urbanisme et approuvant le projet de convention de mise à disposition aux communes régissant les principes du service instruction des autorisations d'urbanisme,

Il est rappelé que ce service sera gratuit pour les communes membres de la Communauté de Communes Falaises du Talou.

Un modèle de convention de mise à disposition devant être signée entre la commune et la Communauté de Communes Falaises du Talou est joint en annexe à cette délibération.

La convention précise le champ d'application, les modalités de mise à disposition, les missions respectives de la commune et du service, les modalités d'organisation matérielle, les responsabilités et les modalités d'intervention dans le cas de contentieux ou de recours.

La convention s'applique à l'instruction des actes et autorisations prévues au code de l'urbanisme pour lesquels le maire est compétent au nom de la commune à avoir potentiellement ; le permis de construire, le permis de démolir, le permis d'aménager, la déclaration préalable et le certificat d'urbanisme.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

ACCEPTE d'adhérer au service instruction des autorisations d'urbanisme de la Communauté de Communes Falaises du Talou à compter du 1^{er} février 2025

APPROUVE la convention de mise à disposition régissant les principes du service instruction des autorisations d'urbanisme entre la commune et la Communauté de Communes Falaises du Talou.

AUTORISE le maire à signer la convention annexée ainsi que tout document relatif à ce dossier.

VI) CREATION D'UN EMPLOI PERMANENT A TEMPS NON COMPLET

24-54 Création d'un emploi permanent d'un adjoint technique principal de 1^{ère} classe

Monsieur le Maire rappelle au Conseil municipal que conformément à l'article L. 313-1 du code général de la fonction publique, les emplois de chaque collectivité et établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité.

Monsieur le Maire expose qu'il est nécessaire de créer un emploi permanent en raison des missions suivantes : entretien des locaux communaux, surveillance de la garderie scolaire du matin.

Ainsi, en raison des tâches à effectuer, il propose au Conseil municipal de créer, à compter du 1^{er} janvier 2025, un emploi permanent relevant de la catégorie hiérarchique C au grade d'adjoint technique principal de 1^{ère} classe à temps non complet dont la durée hebdomadaire de service est fixée à 17/35^{ème}.

Cet emploi doit être pourvu par un fonctionnaire.

Le poste est pourvu à titre exclusif par la voie de l'avancement de grade.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal décide, à l'unanimité :

- De créer un emploi permanent sur le grade d'adjoint technique principal de 1^{ère} classe relevant de la catégorie hiérarchique C pour effectuer les missions d'entretien des locaux et surveillance de la garderie scolaire du matin à temps non complet à raison de 17/35^{ème}, à compter du 1^{er} janvier 2025.

- La dépense correspondante sera inscrite au chapitre 012 article 64111 du budget primitif 2025.

VII) TABLEAU DES EFFECTIFS

24-55 Tableau des effectifs au 01 janvier 2025

Le Maire, rappelle à l'assemblée :

Vu le code général des collectivités territoriales

Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale

Vu les créations de poste établies en 2024

Conformément à l'article 34 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois à temps complet et à temps non complet nécessaire au fonctionnement des services.

Le Maire propose à l'assemblée,

D'adopter le tableau des emplois suivant :

Grade	Catégorie	Effectif	Durée hebdomadaire de service
Adjoint administratif territorial principal 2 ^{ème} classe	C	1	35 h
Adjoint technique territorial	C	1 1	35 h 35 h
Adjoint technique territorial principal 2 ^{ème} classe	C	1	35 h
Adjoint technique territorial principal 1 ^{ère} classe	C	1	17 h 00
Adjoint technique territorial (contractuel de droit public) CDD	C	1	35 h

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité

- Décide d'adopter le tableau des emplois ainsi proposé à compter du 1er janvier 2025

VIII) SALLE POLYVALENTE - CHOIX DE L'ARCHITECTE

24-56 Extension et réhabilitation thermique de la salle polyvalente – Choix de l'architecte

Monsieur le Maire explique au Conseil municipal que la commission d'appel d'offres concernant l'extension et la réhabilitation thermique de la salle polyvalente s'est réunie le 05 décembre 2024.

Trois propositions d'architectes ont été étudiées :

- ESQUINA situé à Aumale
- CAS'ART situé à Rouen
- Atelier A2B situé à Offranville

Le tableau d'analyse des offres de la maîtrise d'œuvre donne ces montants :

	Atelier A2B	CAS'ART	ESQUINA
Mission de base montant HT	39 600 €	40 300 €	44 000 €

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité :

DECIDE de choisir l'architecte Atelier A2B

AUTORISE Monsieur le Maire à signer tous les documents concernant la maîtrise d'œuvre relative à l'extension et la réhabilitation thermique de la salle polyvalente.

IX)**ACHATS DIVERS**

Monsieur le Maire donne la parole à Monsieur SUEUR, responsable des affaires scolaires.

Un courrier adressé par le Rectorat de l'Académie de Normandie nous informe de l'obligation de contrôler la qualité de l'air dans les établissements accueillant du public donc l'école primaire. Il s'agit d'effectuer un diagnostic de la qualité de l'air, plus particulièrement la présence de CO2, les autres polluants (benzène, toluène, formaldéhyde) n'étant pas présents dans notre environnement.

Pour ce faire, nous proposons l'achat d'un appareil de mesures enregistreur « Class'Air », Il enregistre la quantité de CO2 en ppm présente dans l'air à partir de laquelle on détermine un indice « ICONE » indiquant la qualité de l'air.

Le bilan de ces mesures effectué dans chaque classe sera affiché pour l'information des personnels et des familles.

Le conseil municipal, à l'unanimité, approuve cet achat.

X)**QUESTIONS DIVERSES**

Pas de question.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 19 h 15.

C. DEQUESNE	D. BENOIST	E. BLOQUEL	P. BOULIER
D. COURTOIS ABSENT	F. DENOYER	T. GIBOREAU	E. LABOULLE ABSENTE
C. LECOMTE-LEHMANN	C. LELIEVRE POUVOIR	C. LETOUE	JM. SUEUR
M. TARLIÉ ABSENT	MC. TRÉBOT		